

Fin 2010, le nombre de particuliers employeurs de salariés à domicile s'établit à 2,1 millions. Après le ralentissement entamé en 2008, l'emploi à domicile diminue très légèrement (- 0,4 %) pour la première fois en 2010.

Ce repli provient principalement d'une baisse de l'emploi à domicile hors garde d'enfants (- 0,7 % sur un an). En revanche, le nombre d'employeurs de garde d'enfants continue de croître fortement : + 5,6 % pour la garde d'enfants à domicile et + 3,5 % pour les assistantes maternelles (hors domicile). Au total, le nombre de particuliers employeurs à domicile et d'assistantes maternelles enregistre une légère augmentation de 0,7 % par rapport à 2009.

En 2010, la masse salariale nette de l'emploi à domicile ralentit (+ 1,7 % après + 2,1 % en 2009). A la diminution du nombre d'employeurs s'ajoute une baisse des heures qu'ils déclarent (- 1,0 %) qui est toutefois contrebalancée par l'accroissement du salaire horaire moyen (+ 2,7 %). A contrario, la masse salariale nette des assistantes maternelles reste dynamique (+ 7,9 % après + 9,0 % en 2009).

L'activité des prestataires ralentit également en 2010, mais demeure soutenue : le nombre de prestataires augmente de 6,2 % (après + 7,0 % en 2009 et + 12,6 % en 2008). Depuis la mise en place de l'exonération « services à la personne » en 2006, leur nombre a progressé de 55,1 %.

La masse salariale de l'ensemble du secteur des services à la personne est estimée à 15,1 milliards d'euros en 2010 (+ 4,4 % sur un an), ce qui correspond à 3,1 % de la masse salariale du secteur privé.

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN 2010 : FLÉCHISSEMENT DE L'EMPLOI A DOMICILE HORS GARDE D'ENFANTS

En 2010, l'emploi à domicile diminue légèrement ...

Après quinze années de forte croissance, l'emploi à domicile a connu en 2008 un net fléchissement (Acosse Stat n°92). La légère amélioration enregistrée en 2009 (Acosse Stat n°116) ne se confirme pas en 2010. En effet, fin 2010, le nombre de particuliers employeurs à domicile diminue de 0,4 % sur un an (tableau 1).

Toutefois, le repli de l'emploi à domicile ne concerne que les emplois hors garde d'enfants, avec une diminution de 0,7 % du nombre d'employeurs fin 2010. La croissance du chèque emploi service universel (Cesu) est beaucoup plus modérée que les années passées (+ 1,6 % fin 2010, après + 6,5 % en 2009) et ne suffit plus à compenser la perte d'employeurs utilisant la déclaration nominative simplifiée (DNS) (- 10,6 %). Ce recul traduit également la diminution du recours aux associations mandataires

(- 6,6 % sur un an après - 9,5 % en 2009), pour lesquelles la DNS reste le mode majoritairement utilisé.

... mais la garde d'enfants reste dynamique

Le nombre d'employeurs de garde d'enfants à domicile reste en revanche dynamique au quatrième trimestre 2010 : + 5,6 % sur un an après + 6,2 % fin 2009 (tableau 1). En outre, la croissance du nombre de particuliers ayant recours à un **assistante maternelle** (salariée hors domicile) fléchit légèrement mais reste néanmoins importante : + 3,5 % après + 4,2 % en 2009. Ainsi, sur l'ensemble du champ de la garde d'enfants, le nombre d'employeurs ralentit légèrement mais conserve un rythme soutenu : + 3,7 % fin 2010 après + 4,4 % en 2009.

La montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est à présent terminée : seul un employeur de

Tableau 1 : Particuliers employeurs par dispositif déclaratif

| | Niveau au T4 (en milliers) | | | | Glissement annuel au T4 (en %) | | | |
|--|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
| <i>Au quatrième trimestre de l'année</i> | | | | | | | | |
| Cesu | 1 458 | 1 539 | 1 640 | 1 666 | + 10,5 | + 5,6 | + 6,5 | + 1,6 |
| TTS Dom | 15 | 17 | 19 | 19 | + 11,0 | + 12,0 | + 11,3 | + 4,4 |
| DNS hors Aged | 487 | 439 | 381 | 341 | - 10,7 | - 9,9 | - 13,2 | - 10,6 |
| dont associations mandataires | 328 | 308 | 279 | 261 | - 3,7 | - 6,1 | - 9,5 | - 6,6 |
| S/s total hors garde d'enfant à domicile (1) | 1 960 | 1 995 | 2 040 | 2 026 | + 4,3 | + 1,8 | + 2,3 | - 0,7 |
| DNS Aged | 16 | 8 | 2 | 0 | - 39,1 | - 49,4 | - 81,4 | - 98,2 |
| dont associations mandataires | 2 | 1 | 0 | 0 | - 37,9 | - 48,5 | - 79,9 | - 99,0 |
| Paje-Ged | 54 | 68 | 79 | 85 | + 36,4 | + 24,6 | + 16,9 | + 7,6 |
| S/s total garde d'enfant à domicile (2) | 71 | 76 | 81 | 85 | + 6,0 | + 7,4 | + 6,2 | + 5,6 |
| Total emploi à domicile (1) + (2) | 2 031 | 2 071 | 2 121 | 2 112 | + 4,4 | + 2,0 | + 2,4 | - 0,4 |
| DNS assistantes maternelles | 102 | 51 | 17 | 9 | - 45,3 | - 50,1 | - 66,0 | - 48,9 |
| Paje assistantes maternelles | 633 | 717 | 783 | 820 | + 22,7 | + 13,3 | + 9,2 | + 4,6 |
| S/s total assistantes maternelles (3) | 735 | 768 | 801 | 829 | + 4,7 | + 4,5 | + 4,2 | + 3,5 |
| Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3) | 2 761 | 2 833 | 2 914 | 2 933 | + 4,4 | + 2,6 | + 2,9 | + 0,7 |
| dont garde d'enfant (2) + (3) | 806 | 844 | 881 | 914 | + 4,8 | + 4,8 | + 4,4 | + 3,7 |

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Acoss - Direction des Statistiques, des Études et de la Prévision

Tableau 2 : Masse salariale nette par dispositif déclaratif (en million d'euros)

| | En niveau | | | | Evolution en moyenne annuelle (en %) | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------------------|--------------|--------------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2008 | 2009 | 2010 |
| Cesu | 2 880 | 3 191 | 3 432 | 3 650 | + 10,8 | + 7,6 | + 6,4 |
| TTS Dom | 46 | 52 | 64 | 67 | + 14,6 | + 22,1 | + 4,0 |
| DNS hors Aged | 1 474 | 1 384 | 1 213 | 1 052 | - 6,1 | - 12,3 | - 13,3 |
| dont associations mandataires | 775 | 764 | 692 | 644 | - 1,3 | - 9,4 | - 6,9 |
| S/s total hors garde d'enfant à domicile (1) | 4 399 | 4 627 | 4 709 | 4 769 | + 5,2 | + 1,8 | + 1,3 |
| DNS Aged | 104 | 58 | 21 | 0 | - 44,2 | - 63,1 | - 99,1 |
| dont associations mandataires | 10 | 6 | 2 | 0 | - 43,2 | - 65,0 | - 99,5 |
| Paje-Ged | 358 | 447 | 510 | 558 | + 25,1 | + 14,0 | + 9,5 |
| S/s total garde d'enfant à domicile (2) | 462 | 506 | 531 | 559 | + 9,5 | + 5,1 | + 5,1 |
| Total emploi à domicile (1) + (2) | 4 861 | 5 132 | 5 240 | 5 327 | + 5,6 | + 2,1 | + 1,7 |
| DNS assistantes maternelles | 244 | 118 | 46 | 14 | - 51,6 | - 61,0 | - 70,0 |
| Paje assistantes maternelles | 2 341 | 2 748 | 3 078 | 3 357 | + 17,4 | + 12,0 | + 9,1 |
| S/s total assistantes maternelles (3) | 2 585 | 2 866 | 3 124 | 3 371 | + 10,9 | + 9,0 | + 7,9 |
| Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3) | 7 446 | 7 998 | 8 364 | 8 699 | + 7,4 | + 4,6 | + 4,0 |
| dont garde d'enfant (2) + (3) | 3 047 | 3 371 | 3 655 | 3 930 | + 10,7 | + 8,4 | + 7,5 |

Tableau 3 : Nombre d'heures rémunérées par dispositif déclaratif (en millions)

| | En niveau | | | | Evolution en moyenne annuelle (en %) | | |
|--|------------|------------|------------|------------|--------------------------------------|--------------|--------------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2008 | 2009 | 2010 |
| Cesu | 343 | 366 | 382 | 397 | + 6,7 | + 4,5 | + 3,9 |
| TTS Dom | 6 | 6 | 8 | 8 | + 12,2 | + 17,3 | + 3,9 |
| DNS hors Aged | 189 | 170 | 147 | 124 | - 9,8 | - 13,8 | - 15,7 |
| dont associations mandataires | 101 | 95 | 85 | 77 | - 5,5 | - 10,5 | - 9,8 |
| S/s total hors garde d'enfant à domicile (1) | 538 | 543 | 537 | 529 | + 1,0 | - 1,1 | - 1,4 |
| DNS Aged | 14 | 8 | 3 | 0 | - 46,4 | - 63,9 | - 99,1 |
| dont associations mandataires | 1 | 1 | 0 | 0 | - 45,6 | - 65,4 | - 99,5 |
| Paje-Ged | 50 | 59 | 66 | 77 | + 19,3 | + 10,9 | + 6,4 |
| S/s total garde d'enfant à domicile (2) | 64 | 67 | 68 | 70 | + 4,4 | + 2,2 | + 2,1 |
| Total emploi à domicile (1) + (2) | 602 | 610 | 605 | 599 | + 1,4 | - 0,7 | - 1,0 |
| DNS assistantes maternelles | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd |
| Paje assistantes maternelles | 890 | 994 | 1 071 | 1 132 | + 11,6 | + 7,7 | + 5,7 |
| S/s total assistantes maternelles (3) | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd |
| Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3) | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd |
| dont garde d'enfant (2) + (3) | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd |

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

garde d'enfants sur cent déclare encore via la DNS (notamment dans le cas d'une garde d'enfant de plus de six ans par une assistante maternelle).

Les bénéficiaires de la Paje employant une garde à domicile sont au nombre de 85 300 au quatrième trimestre 2010, en progression de 7,6 % sur un an. Ceux qui font appel à une assistante maternelle augmentent quant à eux de 4,6 % et représentent près de 820 000 employeurs. A contrario, le nombre d'employeurs déclarant via la DNS ne sont plus que 9 000 (- 48,9 % sur un an).

Au total, l'agrégation de l'emploi à domicile et des assistantes maternelles porte le nombre de **particuliers employeurs** à plus de 2,9 millions au quatrième trimestre 2010, en légère hausse de 0,7 % sur un an, après + 2,9 % fin 2009 et + 2,6 % fin 2008.

L'évolution de la masse salariale nette fléchit mais reste positive

En 2010, près de 4,8 milliards d'euros de salaires nets ont été versés aux salariés à domicile exerçant dans le champ hors garde d'enfants, soit un montant

en hausse modérée de 1,3 % sur un an (tableau 2).

Cette évolution résulte principalement d'une augmentation du salaire horaire net moyen qui permet de contrebalancer le recul du nombre d'employeurs et du nombre d'heures déclarées. En effet, en 2010, le taux horaire net moyen s'accroît de 2,8 % pour atteindre 9 €. A titre de comparaison, le Smic horaire brut n'a augmenté que de 0,5 % en 2010. Dans le même temps, le volume d'heures déclarées diminue de 1,4 % (tableau 3). Ainsi, en 2010, les employeurs déclarent en moyenne 211 heures (- 1,0 % sur un an) et un salaire net annuel de 1 900 € (+ 1,7 % sur un an).

Les salaires nets versés par les employeurs de **garde d'enfants** (à ou hors domicile) représentent quant à eux plus de 3,9 milliards d'euros, soit une hausse de 7,5 % en un an. Les niveaux de croissance restent élevés mais fléchissent depuis 3 ans ; ils étaient de l'ordre de 11 % entre 2004 et 2008 (tableau 2).

Sur le champ de la **garde d'enfants à domicile**, la masse salariale augmente de 5,1 % en 2010, soit au même rythme qu'en 2009. De la même manière, l'évolution des heures déclarées reste sur la même tendance que celle de l'an passé (+ 2,1 % en 2010, après + 2,2 % en 2009).

La croissance de la masse salariale des **assistantes maternelles** reste quant à elle très dynamique (+ 7,9 % en 2010, après + 9,0 % en 2009), malgré une hausse plus modérée des heures déclarées (+ 5,7 % en 2010, après + 7,7 % en 2009).

Au total, sur l'année 2010, en considérant l'ensemble des **particuliers employeurs**, 8,7 milliards d'euros de salaires nets ont été versés, en hausse de 4,0 % sur un an après + 4,6 % en 2009.

Quatre employeurs sur cinq bénéficient d'une exonération

Sur 2,1 millions d'**employeurs à domicile**, 1,7 million bénéficient d'un allègement de cotisations de Sécurité sociale fin 2010, soit 4 employeurs sur 5 (- 1,0 % par rapport à 2009) (tableau 4). Le montant total de cotisations exonérées s'élève à 1,15 milliard d'euros¹ (+ 1,6 % en un an).

¹ Ce montant ne comprend pas les exonérations des heures supplémentaires instituées par la loi TEPA entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007. En outre, les montants d'exonération présentés ici sont rattachés aux périodes d'emploi de l'année et diffèrent ainsi des données comptables diffusées par ailleurs.

Tableau 4 : Répartition des particuliers employeurs de salariés à domicile par catégorie d'exonération (hors TTS)

| Catégorie d'employeurs ^a | Effectifs (en milliers) | | | Assiette (en millions d'euros) | | | Exonérations (en millions d'euros) | | | Taux d'exonération (en %) | |
|--|-------------------------|--------------|----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------------------|------------------------------------|--------------|----------------------------|---------------------------|-------------|
| | T4 2009 | T4 2010 | Evolution 2010/2009 (en %) | Montant 2009 | Montant 2010 | Evolution 2010/2009 (en %) | Montant 2009 | Montant 2010 | Evolution 2010/2009 (en %) | 2009 | 2010 |
| Sans exonération | 416 | 504 | + 21,4 | 733 | 747 | + 2,0 | | | | | |
| Bénéficiaires d'exonérations | 1 735 | 1 717 | - 1,0 | 5 536 | 5 642 | + 1,9 | 1 130 | 1 148 | + 1,6 | 20,4 | 20,3 |
| dont : | | | | | | | | | | | |
| Plus de 70 ans | 685 | 583 | - 0,3 | 1 605 | 1 648 | + 2,7 | 380 | 396 | + 4,2 | 23,7 | 24,0 |
| Apa | 178 | 172 | - 3,4 | 1 050 | 1 033 | - 1,6 | 288 | 284 | - 1,6 | 27,5 | 27,4 |
| Exonération 15 points hors garde d'enfant ^b | 688 | 676 | - 1,7 | 1 582 | 1 636 | + 3,4 | 237 | 245 | + 3,4 | 15,0 | 15,0 |
| Garde d'enfant avec exo 15 points ^b | 62 | 66 | + 6,2 | 491 | 532 | + 8,2 | 43 | 43 | - 0,5 | 8,8 | 8,1 |
| Garde d'enfant sans exonération | 22 | 25 | + 14,0 | 161 | 152 | - 5,6 | | | | | |
| Autres ^c | 100 | 95 | - 5,0 | 646 | 641 | + 0,7 | 181 | 180 | - 0,7 | 28,1 | 28,1 |
| Total général | 2 102 | 2 092 | - 0,5 | 6 269 | 6 389 | + 1,9 | 1 130 | 1 148 | + 1,6 | 18,0 | 18,0 |
| Sous total garde d'enfant | 81 | 85 | + 5,5 | 653 | 684 | + 4,8 | 43 | 43 | - 0,5 | 6,6 | 6,3 |
| Sous total réduction de 15 points | 750 | 742 | - 1,1 | 2 074 | 2 168 | + 4,5 | 280 | 288 | + 2,8 | 13,5 | 13,3 |
| Exonérations compensées | | | | 2 074 | 2 168 | + 4,5 | 280 | 288 | + 2,8 | 13,5 | 13,3 |
| Exonérations non compensées | | | | 4 195 | 4 221 | + 0,6 | 850 | 860 | + 1,2 | 20,3 | 20,4 |

^a Il n'y a pas égalité entre les totaux et la somme des effectifs des différentes catégories, car un employeur peut cumuler plusieurs exonérations sur un même trimestre.

^b Les prises en charge par la CAF ne sont pas comprises dans les montants d'exonérations.

^c Particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

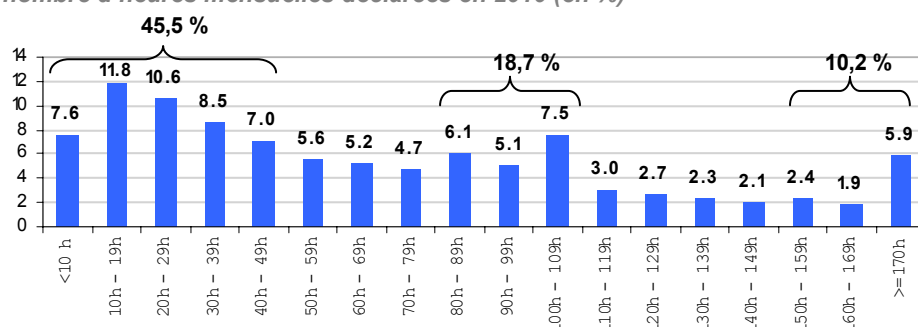
Tableau 5 : Tableau récapitulatif sur les salariés par type déclaratif en 2010

| Type déclaratif | Nombre de salariés au T4 | | Volume horaire mensuel moyen | Salaire mensuel net moyen (en euros) | Salaire horaire net (en euros) | Nombre employeurs moyen |
|-----------------|--------------------------|----------------------------|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| | Niveau (en milliers) | Evolution 2010/2009 (en %) | | | | |
| Cesu | 802 | - 0,4 | 42 | 392 | 9,27 | 2,5 |
| Paje-Ged | 81 | + 7,0 | 72 | 583 | 8,06 | 1,2 |
| Paje-AM | 316 | + 3,2 | 292 * | 874 | 2,99 | 2,7 |

* Ce nombre élevé s'explique par la garde simultanée de plusieurs enfants : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail.

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Graphique : Distribution des employeurs de garde d'enfants à domicile, selon le nombre d'heures mensuelles déclarées en 2010 (en %)



Source : Centre Pajemploi

Compte tenu de la moyenne d'âge élevée des particuliers employeurs, le dispositif le plus utilisé reste l'exonération « plus de 70 ans ». En effet, près d'un employeur sur trois bénéficie de cette exonération, représentant un tiers des montants exonérés.

Le nombre de bénéficiaires du dispositif de réduction de 15 points du taux de cotisations patronales (particuliers employeurs déclarant leur salarié au

réel, encadré 3) est en recul par rapport à l'année 2009 (- 1,1 % fin 2010) mais le montant d'exonération est toujours en progression (+ 2,8 % après + 8,4 % en 2009). Après quatre ans d'existence, elle concerne 742 000 employeurs, soit plus d'un tiers du total des employeurs et 25 % des montants exonérés (soit 288 millions d'euros). Cette exonération est en outre cumulable avec les avantages accordés pour la garde d'enfants à

domicile (Paje-Ged et Aged). Ainsi, près de quatre employeurs Paje-Ged sur cinq bénéficient de cette réduction fin 2010.

Au quatrième trimestre 2010, près de 172 000 particuliers employeurs perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) (- 3,4 % sur un an, après - 4,8 % en 2009). Néanmoins, il faut noter que cette population ne recouvre qu'une partie des bénéficiaires de l'Apa puisque toute personne ne vivant plus à son domicile ou utilisant les services prestataires n'est pas ici comptabilisée. Ainsi, la Drees évalue au 31 décembre 2010 l'ensemble des bénéficiaires à 1,2 million, en hausse de 2,8 % sur un an.

Le nombre de salariés progresse pour la garde d'enfants

Au quatrième trimestre 2010, 801 800 salariés ont été déclarés au Cesu (- 0,4 % par rapport à 2009) (tableau 5). Environ 81 400 gardes d'enfants à domicile et 316 000 assistantes maternelles ont été rémunérées via le dispositif Paje (respectivement + 7,0 % et + 3,2 % en un an).

En 2010, les salariés du Cesu ont en moyenne un salaire horaire net de 9,27 € (tableau 5) et 2,5 employeurs. Leur activité est irrégulière ; ils ne réalisent en moyenne que 42 heures rémunérées par mois (y compris congés payés). Leur salaire mensuel moyen s'élève ainsi à 392 €.

Pour la garde d'enfants à domicile, le salaire horaire net moyen est plus faible (8,06 €). Par contre, ce mode de garde rend plus difficile l'embauche par plusieurs employeurs simultanément : 1,2 en moyenne pour 72 heures rémunérées par mois et un salaire mensuel de 583 € (tableau 5). La répartition des employeurs en fonction du volume horaire mensuel qu'ils déclarent met en évidence que la plupart d'entre eux sollicitent leurs salariés occasionnellement ou à temps très partiel (graphique). En effet, plus de 45 % des employeurs déclarent moins de 50 heures par mois. L'emploi à temps plein (plus de 150 heures par mois) ne concerne que 10 % des employeurs (17 % si on fixe le seuil à 120 heures pour intégrer les emplois sur 4 jours par semaine). On note toutefois une concentration (19 %) entre 80 et 110 heures par semaine, qui pourrait s'expliquer par les emplois à temps plein dans le cadre d'une garde d'enfants partagée.

Les assistantes maternelles déclarées à la Paje ont un nombre moyen d'heures rémunérées nettement plus élevé (292 heures par mois) en raison de la garde simultanée de plusieurs enfants ; elles ont en moyenne 2,7 employeurs. En effet, le volume horaire déclaré dépend du nombre d'enfants gardés : la garde

Tableau 6 : Nombre d'établissements agréés bénéficiaires d'exonération, masse salariale brute et montant d'exonération par catégorie d'exonération

| | Nombre d'établissements | | | | Masse salariale brute (estimation en millions d'euros) | | | Montant d'exonération (en millions d'euros) | | |
|--|-------------------------|---------------|------------------|---------------|--|--------------|--------------|---|------------|--------------|
| | en milliers | | évolution (en %) | | | | | | | |
| | 2009 | 2010 | 2010 / 2006 | 2010 / 2009 | 2009 | 2010 | Evol. (en %) | 2009 | 2010 | Evol. (en %) |
| Services à la personne | 8 066 | 8 799 | + 120,3 | + 9,1 | 2 666 | 2 918 | + 9,4 | 223 | 252 | + 12,9 |
| Aide à domicile | 6 122 | 6 432 | + 18,4 | + 5,1 | 2 998 | 3 136 | + 4,6 | 625 | 641 | + 2,6 |
| CCAS | 972 | 992 | + 49,8 | + 2,1 | 384 | 390 | + 1,4 | 31 | 31 | + 0,1 |
| Total établissements^a | 10 605 | 11 261 | + 55,1 | + 6,2 | 3 572 | 3 774 | + 5,7 | 878 | 923 | + 5,1 |
| dont Services à la personne + Aide à domicile | 3 767 | 4 155 | + 76,5 | + 10,3 | 2 117 | 2 298 | + 8,6 | 532 | 573 | + 7,7 |

^a Il n'y a pas égalité entre les totaux et la somme du nombre d'établissements car ces derniers peuvent cumuler plusieurs exonérations.

de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail. Ainsi, leur rémunération horaire nette moyenne n'est que de 3,0 €², mais leur salaire mensuel moyen atteint 874 €.

Le nombre de prestataires exonérés continue de progresser

En 2010, environ 11 300 établissements prestataires sont bénéficiaires d'un dispositif d'exonération en faveur du secteur de services à la personne³ (encadré 1). Leur activité reste soutenue malgré un léger ralentissement : + 6,2 % d'établissements supplémentaires par rapport à 2009 (après + 7,0 % en 2009

et + 12,6 % en 2008) pour une hausse de 5,1 % des exonérations. Sur quatre ans, leur nombre a progressé de 55,1 % (tableau 6).

Cette forte évolution est principalement due au dynamisme des opérateurs bénéficiant de l'exonération « services à la personne » : + 9,1 % sur un an après + 11,0 % en 2009. Depuis la mise en place de cette exonération en 2006, leur nombre a plus que doublé (tableau 6), en lien notamment avec la montée en charge du dispositif.

A contrario, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les bénéficiaires de l'exonération « aide à domicile »

Tableau 7 : Nombre d'établissements et montant d'exonération (en millions d'euros) par catégorie juridique et par secteur d'activité en 2010

| | Nombre d'établissements | | | | Exonération « Services à la personne » | | | | Exonération « Aide à domicile » | | | | Exonération « CCAS » | | | | |
|-----------------------------|--|--------------|---------------|--------------|--|--------------|--------------|--------------|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|------|
| | Niveau | | Evol. (en %) | | Nb étab | | Montant exo. | | Nb étab | | Montant exo. | | Nb étab | | Montant exo. | | |
| | milliers | % | 2010 / 2006 | 2010 / 2009 | ME | % | ME | % | ME | % | ME | % | ME | % | ME | % | |
| Total établissements | 11 261 | 100,0 | + 55,1 | + 6,2 | 8 799 | 100,0 | 251,8 | 100,0 | 6 432 | 100,0 | 640,6 | 100,0 | 992 | 100,0 | 30,7 | 100,0 | |
| Catégorie juridique | dont associations | 5 303 | 47,1 | + 12,0 | + 0,7 | 4 369 | 49,7 | 134,3 | 53,3 | 4 054 | 63,0 | 513,0 | 80,1 | 4 | 0,4 | 0,1 | 0,3 |
| | dont sociétés commerciales (SARL, SA,...) | 4 107 | 36,5 | + 273,4 | + 17,1 | 3 646 | 41,4 | 99,6 | 39,5 | 1 193 | 18,5 | 49,8 | 7,8 | | | | |
| | dont étab public admin et collectivité territoriale | 1 435 | 12,7 | + 12,8 | - 1,0 | 431 | 4,9 | 12,6 | 5,0 | 1 072 | 16,7 | 58,1 | 9,1 | 982 | 99,0 | 30,6 | 99,6 |
| Secteur d'activité | dont 84 Administration publique | 123 | 1,1 | - 10,2 | - 10,2 | 45 | 0,5 | 2,6 | 1,0 | 88 | 1,4 | 11,6 | 1,8 | 72 | 7,3 | 1,6 | 5,2 |
| | dont 85 Enseignement | 281 | 2,5 | + 69,3 | + 0,7 | 233 | 2,6 | 2,5 | 1,0 | 53 | 0,8 | 0,5 | 0,1 | | | | |
| | dont 87 Hébergement médico-social et social | 215 | 1,9 | + 36,9 | - 1,4 | 90 | 1,0 | 2,9 | 1,2 | 125 | 1,9 | 5,4 | 0,9 | 113 | 11,4 | 2,6 | 8,6 |
| | dont 8810A Aide à domicile | 5 441 | 48,3 | + 43,4 | + 5,3 | 4 566 | 51,9 | 140,4 | 55,8 | 3 889 | 60,5 | 462,7 | 72,2 | 191 | 19,3 | 6,1 | 20,0 |
| | dont 8899B Action sociale sans hébergement n.c.a. | 1 705 | 15,1 | - 2,2 | - 1,3 | 895 | 10,2 | 32,8 | 13,0 | 1 167 | 18,1 | 95,1 | 14,8 | 556 | 56,0 | 18,8 | 61,1 |
| | dont 94 Activités des organisations associatives dont 96 Autres services personnels (coiffure, soins, blanchisserie,...) | 550 | 4,9 | + 19,6 | + 2,0 | 424 | 4,8 | 10,5 | 4,2 | 385 | 6,0 | 29,4 | 4,6 | | | | |

Sources : Acooss-Urssaf

² Selon la convention collective nationale de travail des assistants maternels du 1^{er} juillet 2004, le salaire horaire brut d'un assistant maternel ne peut être inférieure à 0,281 fois le Smic horaire brut, soit 2,49 € brut et 1,93 € net en 2010.

³ L'Agence nationale des services à la personne (Ansp) évalue au 31 décembre 2010 le nombre d'organismes agréés de services à la personne à près de 25 000 inscrits.

augmentent plus modérément en 2010 (respectivement + 5,1 % et + 2,1 %).

Par ailleurs, près de 4 200 établissements (un peu plus d'un tiers) cumulent à la fois les exonérations « services à la personne » et « aide à domicile » en 2010 (+ 76,5 % en quatre ans).

La masse salariale brute des prestataires exonérés, versée à leurs salariés, est estimée⁴ à 3,8 milliards d'euros en 2010, soit un montant en hausse de 5,7 % sur un an (après + 10,2 % en 2009) (tableau 6). Environ 61 % des salaires sont versés par des établissements cumulant à la fois les exonérations « services à la personne » et « aide à domicile » (+ 8,6 % par rapport à 2009).

Les établissements prestataires exonérés majoritairement composés d'associations

En 2010, les associations constituent près de la moitié des opérateurs des services à la personne, soit une légère hausse de 0,7 % sur un an (tableau 7). Cette part passe à 63 % pour celles bénéficiant de l'exonération « aide à domicile ». Ces dernières concentrent 80 % de leur montant d'exonération, en raison de la prise en compte du personnel uniquement consacré aux activités de services à la personne et dont le montant attribué n'est pas plafonné. A contrario, le montant d'exonération « services à la personne » fait référence à l'ensemble des salariés de l'établissement et son montant est plafonné au Smic. Par ailleurs, les associations sont les plus nombreuses à cumuler les exonérations « services à la personne » et « aide à domicile » : environ 3 100 d'entre elles, soit 59 %.

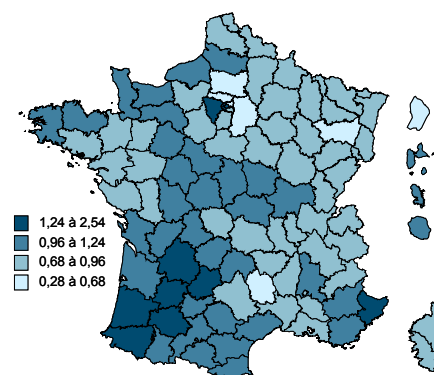
Un peu plus d'un tiers des prestataires exonérés sont des sociétés commerciales (+ 17,1 % sur un an) (tableau 7). Entre 2006 et 2010, leur effectif a été multiplié par 3,7 avec la mise en place de la loi Borloo et de l'exonération « services à la personne ». En effet, elles sont beaucoup plus nombreuses à bénéficier de cette exonération : 3 600 établissements contre 1 200 pour ceux bénéficiant de l'exonération « aide à domicile ». Seules 18 % des sociétés cumulent à la fois ces deux mesures.

Les établissements publics et les collectivités territoriales constituent 13 % des prestataires exonérés de services à la personne (tableau 7). Ils bénéficient principalement de l'exonération CCAS et

Tableau 8 : Masse salariale brute du secteur des services à la personne

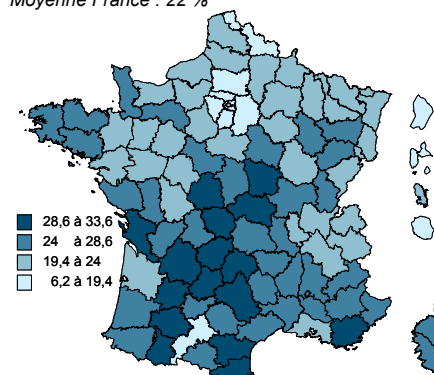
| | En niveau (en millions d'euros) | | | | | Evolution annuelle (en %) | | | |
|-------------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
| Prestataires | 2 339 (20,8%) | 2 819 (22,6%) | 3 240 (23,8%) | 3 572 (24,7%) | 3 774 (25,0%) | + 20,5 | + 14,9 | + 10,2 | + 5,7 |
| Particuliers employeurs | 8 893 (79,2%) | 9 661 (77,8%) | 10 402 (76,2%) | 10 886 (75,3%) | 11 324 (75,0%) | + 8,6 | + 7,7 | + 4,7 | + 4,0 |
| Secteur des SAP | 11 233 (100 %) | 12 481 (100 %) | 13 642 (100 %) | 14 459 (100 %) | 15 098 (100 %) | + 11,1 | + 9,3 | + 6,0 | + 4,4 |

Carte 1 : Indice de concentration des services à la personne (hors assistante maternelle)



Carte 2 : Part de la population âgée de 60 ans ou plus dans la population totale

Moyenne France : 22 %



Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

interviennent essentiellement auprès des publics fragiles.

Bien que plus de la moitié des bénéficiaires de l'exonération « services à la personne » interviennent auprès des publics fragiles (aide à domicile et action sociale), ce dispositif concerne aussi, depuis la loi Borloo, des services personnels tels que la coiffure, la blanchisserie, les soins (18,8 %) et l'enseignement (2,6 %) (tableau 7). Ainsi, le nombre total de prestataires exonérés s'est fortement accru dans ces deux secteurs d'activité entre 2006 et 2010 (respectivement + 422 % et + 69 %).

La masse salariale brute du secteur des services à la personne reste dynamique

Au total, la masse salariale brute (y compris cotisations salariales) du secteur des services à la personne (particuliers employeurs + prestataires exonérés) est estimée à 15,1 milliards d'euros en 2010, soit 3,1 % de la masse salariale du secteur privé (tableau 8). Malgré un ralentissement, son évolution reste néanmoins très soutenue (+ 4,4 % en 2010 après + 6,0 % en 2009 et + 9,3 % en 2008). A titre de comparaison, la masse salariale de

l'ensemble du secteur privé n'a augmenté que de 1,9 % en 2010 (après - 1,2 % en 2009). La part des prestataires représente ainsi un quart de l'ensemble du secteur des services à la personne (SAP), soit 4,2 points de plus qu'en 2006 (tableau 8).

Au niveau départemental, la propension à recourir aux activités des SAP (encadré 2) est plus importante au sud-ouest de la France (carte 1). Elle est notamment plus élevée à Paris (2,5) mais également dans les Hauts-de-Seine, le Gers, les Yvelines, les Landes, la Manche, le Tarn-et-Garonne, l'Indre et le Loir-et-Cher (indice supérieur à 1,2). Ce fort recours est tiré principalement à la hausse par la présence d'une population plus âgée (supérieure à 60 ans) dans ces départements (carte 2).

Madeleine Vong
Acooss – Disep

Carine Tesson
Urssaf du Puy de Dôme – Centre
Pajemploi

Nadège Daché
Urssaf de la Loire – CnCesu

Séverine Tromparent
Urssaf de l'Yonne

⁴ Cf. Acooss Stat n° 116 pour une présentation de la méthode d'estimation.

Eclairage : Zoom sur les particuliers employeurs âgés de 60 ans ou plus au quatrième trimestre 2010

Au quatrième trimestre 2010, environ 1,1 million de particuliers employeurs sont âgés de 60 ans ou plus, soit 56 % du total des employeurs à domicile hors garde d'enfants (tableau A). Ils déclarent en moyenne plus d'heures par trimestre et par employeur (72 heures contre 66 heures tout âge confondu), ce qui les conduit à verser davantage de salaires (649 € par trimestre contre 599 € tout âge confondu) malgré des rémunérations horaires en moyenne légèrement plus faibles (8,98 € contre 9,11 €). Par ailleurs, ils perçoivent un montant d'exonération moyen plus élevé que les autres particuliers employeurs (183 € contre 137 €). Ceci s'explique par un recours plus important aux services à la personne, mais aussi par le fait qu'ils bénéficient de dispositifs plus avantageux.

Un recours aux services à la personne croissant avec l'âge

Plus de la moitié des particuliers employeurs de 60 ans ou plus sont âgés de moins de 80 ans. Cependant, plus les employeurs sont âgés et plus le recours aux services à la personne est intense. En effet, les particuliers employeurs de 90 ans ou plus versent un salaire trimestriel moyen plus important (supérieur à 1 000 €) que l'ensemble des employeurs de 60 ans ou plus (650 €) et bénéficient d'un montant plus élevé d'exonération (supérieur à 300 € par trimestre contre 95 € pour les 60-69 ans). Par ailleurs, les employeurs de 90 ans ou plus déclarent plus d'heures en moyenne par trimestre (plus de 100 heures contre 60 heures pour les 60-69 ans) ; ils font aussi appel à davantage de salariés (1,3 salarié en moyenne contre 1,2 pour les autres).

Les particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération « plus 70 ans » sont les plus nombreux, mais ceux bénéficiant de l'Apa déclarent le plus d'heures.

Plus de 9 particuliers employeurs de plus de 60 ans sur 10 (un peu plus d'un million) sont exonérés d'une partie de leurs cotisations (tableau B). 60 % d'entre eux utilisent principalement l'exonération « plus de 70 ans ».

Tableau A : Cadrage sur les particuliers employeurs de 60 ans ou plus par tranche d'âge (emploi à domicile hors garde d'enfants)

| Tranche d'âge | Nombre d'employeurs | | Taux horaire trimestriel moyen | Nb heures trimestriel moyen par employeur | Salaire trimestriel moyen versé par employeur | Montant d'exonération trimestriel moyen reçu par employeur | Nombre de salariés * trimestriel moyen par employeur |
|--------------------------|---------------------|--------------|--------------------------------|---|---|--|--|
| | Niveau | Part | | | | | |
| | en milliers | en % | € | | € | € | |
| 60 à 69 | 266 | 23,3 | 9,28 | 60 | 559 | 95,0 | 1,19 |
| 70 à 79 | 330 | 28,9 | 9,08 | 59 | 535 | 164,4 | 1,20 |
| 80 à 89 | 443 | 38,7 | 8,86 | 77 | 680 | 213,4 | 1,22 |
| 90 à 99 | 100 | 8,8 | 8,80 | 123 | 1 078 | 333,2 | 1,30 |
| 100 ans et plus | 4 | 0,4 | 8,81 | 198 | 1 745 | 532,1 | 1,47 |
| Total 60 ans et + | 1 144 | 100,0 | 8,98 | 72 | 649 | 183,4 | 1,21 |
| Total tous âges | 2 027 | | 9,11 | 66 | 599 | 137,2 | 1,19 |

* Les informations sur les salariés n'étant pas disponibles dans les DNS, le nombre de salariés correspond à ceux enregistrés au CnCesu.

Sources : AcoSs-Urssaf, CnCesu

Les employeurs bénéficiant de cette exonération concentrent un peu moins de la moitié du volume d'heures déclarées (tableau B). Néanmoins, en rapportant au nombre d'employeurs, le nombre d'heures moyen trimestriel est relativement faible : 55 heures contre 72 heures sur l'ensemble des particuliers employeurs de plus de 60 ans. Leur taux horaire moyen (9,4 €) est donc plus élevé que l'ensemble de la population âgée (9,0 €).

Les particuliers employeurs de plus de 60 ans privilégiant la réduction de 15 points du taux de cotisations patronales et ceux ne bénéficiant d'aucune exonération de cotisations sociales ont un profil proche des bénéficiaires de l'exonération « plus 70 ans ». En effet, ils ne déclarent uniquement 55 heures en moyenne par trimestre et leur taux horaire moyen est également élevé (respectivement 9,4 € et 9,9 €). Par ailleurs, ces deux catégories d'employeur sont plus jeunes (64 ans) que l'ensemble des employeurs de plus de 60 ans (79 ans) (tableau B).

En revanche, les employeurs bénéficiaires de l'Apa représentent seulement 15 % des employeurs âgés mais déclarent en moyenne un volume horaire important (144 heures par

trimestre). Ainsi, leur taux horaire moyen est le plus bas (8,2 €) (tableau B). En moyenne, les bénéficiaires de l'Apa sont plus âgés (84 ans) que les autres catégories d'employeurs. Toutefois, les employeurs Apa comptabilisés dans cette étude ne représentent qu'une partie des bénéficiaires de cette allocation. En effet, les bénéficiaires de l'Apa sont logés soit en établissement, soit à leur domicile. Les Conseils Généraux peuvent donc verser l'aide directement aux structures d'accueil du bénéficiaire. De plus, les bénéficiaires de l'Apa peuvent également faire appel à un prestataire de service. Dans ce cas, ce dernier n'est pas l'employeur direct et n'est pas comptabilisé dans ce bilan.

Les particuliers employeurs de plus de 60 ans bénéficiant d'autres exonérations (les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne ou de la prestation de compensation du handicap) ont quant à eux un profil similaire aux employeurs Apa : ils déclarent un nombre d'heures élevé (132 heures en moyenne par trimestre et par employeur), versent un salaire important (1 152 € par trimestre) et ont un faible taux horaire moyen (8,7 €) (tableau B).

Tableau B : Cadrage sur les particuliers employeurs de 60 ans ou plus par catégorie d'exonération au quatrième trimestre 2010

| Catégorie d'exonération | Nombre d'employeurs | | Volume horaire | | Masse salariale nette | | Age moyen employeur | Taux horaire trimestriel moyen | Nombre d'heures trimestriel moyen par employeur | Salaire trimestriel moyen versé par employeur |
|-----------------------------|---------------------|--------------|----------------|--------------|-----------------------|-----------------|---------------------|--------------------------------|---|---|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = (3) / (2) | (6) = (2) / (1) | | | | |
| | en milliers | en % | en millions | en % | en millions € | en % | | en € | | en € |
| Plus de 70 ans | 682 | 59,6 | 38 | 45,4 | 351 | 47,3 | 81 | 9,4 | 55 | 516 |
| Apa | 171 | 14,9 | 25 | 29,7 | 201 | 27,1 | 84 | 8,2 | 144 | 1 178 |
| Exonération 15 points | 154 | 13,5 | 8 | 10,2 | 79 | 10,7 | 64 | 9,4 | 55 | 515 |
| Autres exonérations | 58 | 5,1 | 8 | 9,3 | 67 | 9,0 | 75 | 8,7 | 132 | 1 152 |
| Sans exonération | 80 | 7,0 | 4 | 5,3 | 44 | 5,9 | 64 | 9,9 | 55 | 549 |
| Total 60 ans et plus | 1 144 | 100,0 | 83 | 100,0 | 742 | 100,0 | 79 | 9,0 | 72 | 649 |

Sources : AcoSs-Urssaf, CnCesu

Encadré 1 : Les mandataires et les prestataires

Les particuliers souhaitant faire appel à des services à domicile peuvent recourir à des associations et à des entreprises prestataires. Celles-ci emploient et rémunèrent les salariés qu'elles mettent à disposition des particuliers pour travailler à leur domicile. En contrepartie,

elles facturent ce service aux particuliers. Dans ce cas, le particulier n'a pas le statut d'employeur, mais le service rendu par la structure est proche de celui des mandataires. D'ailleurs, beaucoup d'opérateurs sont à la fois mandataires et prestataires.

Si elles sont agréées, ces structures peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations sociales. Deux types d'agréments existent : l'agrément simple et l'agrément qualité. Ce dernier est obligatoire lorsque l'activité de la structure porte sur la garde d'enfants de moins de 3 ans ou

l'assistance à un public fragile (personnes âgées d'au moins 60 ans et les personnes handicapées). En fonction de l'agrément dont bénéficie la structure et du public auprès duquel elle intervient, elle peut bénéficier de deux types d'exonération :

- Depuis la loi de juillet 2005 et un décret de décembre 2005, les structures avec un **agrément simple et celles avec un agrément qualité** pour la garde d'enfants de moins de trois ans, bénéficient d'une exonération (sur la part de la rémunération n'excédant pas le Smic) dite

« **services à la personne** » et d'avantages fiscaux. Ces avantages concernent une large liste d'activités et s'appliquent également aux personnels administratifs et encadrants de la structure.

- Les structures ayant un **agrément qualité** pour intervenir auprès d'un public fragile bénéficient d'une exonération sans limitation au niveau du Smic dite « **aide à domicile** ». En outre, les établissements doivent également exclusivement exercer des activités dites de « services à la personne » (**condition**

d'exclusivité). Toutefois, une dispense à cette condition est accordée à certains établissements qui développent une activité de services à la personne complémentaire à leur activité première afin de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux de la loi sur les SAP (**dispense d'exclusivité**).

Concrètement, la plupart des structures proposant des services à la personne, prestataires comme mandataires, bénéficient de l'une ou l'autre de ces exonérations, voire des deux.

Encadré 2 : Indice de concentration des services à la personne

La masse salariale brute pour une zone géographique donnée n'indique pas la propension de celle-ci à recourir aux services à la personne, les effets volumes gommant très largement les spécificités géographiques. Pour corriger de cet effet volume, une méthode consiste à comparer le salaire moyen versé par habitant du département à celui de la population totale.

L'indice de concentration (IC) est défini ainsi : part de la masse salariale brute des SAP dans le total du secteur SAP / part d'habitants du département dans la population totale.

Interprétation : Un rapport inférieur à 1 traduit une faible propension à recourir aux activités de services à la personne par rapport aux autres départements. A l'inverse, un ratio supérieur à 1

équivalait à une forte utilisation des services à la personne relativement aux autres zones géographiques. Ainsi le département du Gers concentre 0,38 % de la masse salariale brute des SAP et 0,29 % de la population totale, soit un rapport de 1,32. C'est donc un département qui verse un salaire de 32 % de plus par rapport à la moyenne, qui se situe à 1.

Encadré 3 : Les avantages en matière d'allègements de cotisations et de fiscalité

Depuis le début des années 90, le développement de dispositions législatives en faveur de l'emploi de personnel de maison, qui s'est notamment traduit par une forte progression des montants de cotisations exonérées, a contribué à abaisser le coût du travail des emplois à domicile.

Que l'employeur utilise la DNS, le Cesu ou la Paje, l'emploi d'un salarié à domicile peut ouvrir droit à une exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale dans certains cas (liée à l'âge ou à la nécessité de recourir à une aide extérieure pour accomplir les actes de la vie courante).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'attribution de l'exonération pour les employeurs de plus de 70 ans est automatique (plus de demande préalable). Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, prévoit une nouvelle mesure d'exonération. A compter du 1^{er} janvier 2006, en choisissant l'option salaire réel pour le calcul de ses cotisations, l'employeur bénéficie d'une réduction de 15 points du taux des cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille et accident du travail). Cette réduction, qui a été supprimée le 1^{er} janvier 2011, correspond à une diminution de près de 50 % du taux des cotisations patronales de Sécurité sociale. Toutefois, elle ne s'applique ni aux autres

cotisations patronales (retraite complémentaire, autonomie (CSA), chômage), ni aux cotisations salariales. Elle ne concerne pas non plus les employeurs bénéficiant déjà d'une des exonérations accordées dans le cadre de l'embauche d'un salarié à domicile (plus de 70 ans, handicapés, Apa...).

Au dispositif d'allègement des cotisations sociales s'ajoute une réduction d'impôt, créée en 1992, représentant 50 % du montant des dépenses consacrées à l'emploi d'un salarié à domicile (salaire et charges sociales acquittées) dans la limite d'un plafond fixé à 15 000 € pour les dépenses 2006, soit une réduction d'impôt maximale de 7 500 €.

Encadré 4 : Les employeurs de garde d'enfants

Depuis janvier 2004, la mise en place de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a modifié le champ des prestations légales offertes aux familles pour la garde des jeunes enfants et entraîne, pendant une phase transitoire, la coexistence de trois prestations distinctes. Ainsi, les deux anciennes aides accordées aux parents ayant recours à l'emploi de personnel pour la garde de leur(s) enfant(s) subsistent pour les familles qui en bénéficiaient avant le 31 décembre 2003 (du fait des naissances intervenues avant cette date).

- **L'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged)**, mise en place en 1987, a concerné d'abord les parents ayant recours à un salarié à domicile pour la garde d'enfants de moins de 3 ans (loi du 29 décembre 1986). Elle prend la forme du financement d'une partie des cotisations sociales par la Caf. Avec la loi famille du 25 juillet 1994, l'allocation s'étend à la garde d'enfants de moins de 6 ans avec un remboursement intégral des cotisations sociales. En janvier 1998, le montant versé est réduit et modulé en fonction de l'âge de l'enfant et des revenus du ménage.

- **L'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama)**, mise en place en 1991, permet une prise en charge des cotisations patronales et salariales dues au titre de la garde d'enfants de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée à son propre domicile (dans la limite d'un salaire versé ne dépassant pas 5 Smic horaire par jour de garde et par enfant). Cette prestation a été renforcée, en 1992, par la prise en charge d'une partie du salaire versé à l'assistante maternelle via un complément alloué aux familles selon le nombre et l'âge des enfants gardés et, depuis 2001, selon les ressources de l'employeur. Certains particuliers employeurs déclarent l'emploi d'une assistante maternelle sans percevoir l'Afeama (en général lorsque les enfants ont plus de 6 ans ou que le salarié n'est pas agréé). Cette situation, marginale, ne concerne que 3 % des utilisateurs de la DNS. De fait, ils sont intégrés aux bénéficiaires de l'Afeama sans distinction spécifique.

Pour ces deux dispositifs, l'employé(e) doit être déclaré(e) par son employeur à l'Urssaf via la DNS et non le Cesu. Depuis début 2010, il (elle) sera déclaré(e) au Centre Pajemploi.

La **Paje** se substitue, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, aux précédentes aides légales et notamment, dans le cadre du « complément libre choix du mode de garde » à l'Aged et à l'Afeama. Ces deux aides fusionnent en une seule comprenant une prise en charge des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié assurant la garde d'enfants âgés de moins de 6 ans (prise en charge totale dans le cadre de l'emploi d'une assistante maternelle agréée et partielle pour celui d'une garde à domicile) et un complément variable selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des sommes versées.

La déclaration des salaires versés par les employeurs bénéficiant de ce nouveau dispositif se fait au travers d'un formulaire simplifié proche de celui du Cesu (se substituant aux DNS). Son envoi mensuel conditionne la prise en charge des cotisations sociales et le versement de l'aide au titre de la prise en charge partielle du salaire. Le traitement de ces déclarations et le recouvrement des cotisations sociales correspondantes sont réalisés par un centre national unique : le Centre Pajemploi.

Encadré 5 : Champs et sources

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire, et de garde d'enfants au domicile du particulier employeur. De ce fait, les assistantes maternelles, ne gardant pas les enfants au domicile de l'employeur, ne sont pas considérées comme des salariés à domicile. L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à trois enfants généralement âgés de moins de 6 ans. Elle doit avoir été agréée par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Cette profession est exercée à plus de 95 % par les femmes, c'est pourquoi le vocable assistante maternelle est utilisé ici au féminin.

Les employeurs dont le personnel de maison est salarié d'une association d'aide à domicile prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont identifiables et comptabilisés. Seul le dénombrement des établissements prestataires est présenté à part dans la dernière partie.

L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduit pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales et le type de service exercé par le salarié, les particuliers employeurs de personnel de maison sont distingués en quatre groupes : les utilisateurs de la DNS, du Cesu, du TTS et les bénéficiaires de la Paje.

- La **déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Il est ouvert à tous les employeur et constitue le support obligatoire pour les bénéficiaires de l'Aged et de l'Afeama jusqu'à fin 2009 (encadré 3), ces derniers doivent être déclarés au Centre Pajemploi depuis le 1^{er} janvier 2010. Il est également utilisé par les employeurs passant par une association mandataire.

- Le **chèque emploi service universel (Cesu)**, mis en place le 1^{er} janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Ainsi, le Cesu se décline sous la forme du Cesu bancaire et du Cesu préfinancé par les entreprises. Dans ces deux cas, il est accompagné de volets sociaux comportant notamment des informations sur le salaire horaire net et la durée de la période d'emploi. L'exploitation de ces volets par le Centre national de traitement du chèque emploi service universel (Cncesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.

- La **prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)**, qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, s'est accompagnée de la mise en place d'un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu. Un chéquier comportant les volets sociaux destinés à établir les déclarations de cotisations sociales est mis à disposition de chaque employeur. Tous les mois, ce dernier doit envoyer une déclaration au Centre national Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche famille et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salariés, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié et adresse les éléments nécessaires aux Caf et MSA pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfant.

- Le **titre de travail simplifié (TTS)**, créé en 2000, est destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM. La déclaration se fait à travers des volets sociaux qui ont un format similaire à celui du Cesu.

Quel que soit le dispositif, les cotisations Ircem et Assedic sont recouvrées en même temps que les cotisations de Sécurité sociale par la branche recouvrement qui sert donc de ce fait de guichet unique.

Le nombre global de particuliers employeurs de salariés à domicile affiché dans cette étude est le résultat du cumul des quatre sources. La DNS est la déclaration envoyée à l'Urssaf par l'employeur qui est amené au moins une fois dans le trimestre à rémunérer un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile. Pour cette source,

le nombre de particuliers employeurs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé une déclaration dans le trimestre. Les données du Cesu, de la Paje et du TTS sont obtenues à partir des déclarations adressées respectivement au Cncesu, au Centre Pajemploi et aux CGSS. Elles permettent de comptabiliser mensuellement les employeurs ayant recours à ces dispositifs. Pour ces trois sources, le nombre de particuliers employeurs correspond au total des employeurs ayant au moins une fois dans le trimestre rémunéré un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile.

Quel que soit le dispositif, un employeur est une personne qui a réalisé au moins une déclaration durant le trimestre.

Le tableau ci-dessous permet de comparer, pour le Cesu, le comptage trimestriel et annuel.

Effectifs annuels et trimestriels du Cesu (hors DOM)

| en milliers | 2009 | 2010 | Evolution |
|---------------------------------------|-------|-------|-----------|
| 4 ^{ème} trimestre de l'année | 1 640 | 1 666 | + 1,6% |
| Année complète | 1 969 | 2 023 | + 2,7% |

Source : Acooss-Urssaf, CnCesu

Pour ces différentes sources ayant des identifiants distincts, le nombre total de particuliers employeurs peut être surévalué dans la mesure où un même employeur peut utiliser plusieurs modes de déclaration et donc être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acooss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

L'analyse et la mesure des flux de transfert entre les dispositifs déclaratifs, notamment DNS-Cesu et DNS-Paje est alors impossible.

Enfin, dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. **Afin d'homogénéiser les nombres d'heures de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %. Nous obtenons alors un nombre d'heures rémunérées et non un nombre d'heures travaillées.**

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au deuxième trimestre 2011 », *Acooss Stat n°135*, septembre 2011.
- « Les particuliers employeurs en 2009 : un secteur en croissance malgré la crise », *Acooss Stat n°116*, décembre 2009.
- « Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2010 », Drees, mars 2011.